



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

effectifs de personnel

Question écrite n° 98833

Texte de la question

M. Patrick Weiten attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice sur le calcul du seuil des effectifs à 50 salariés pour une entreprise de travail temporaire. L'effectif d'une entreprise de travail temporaire n'est ni permanent au sens habituellement donné en la matière ni utilisé *in fine* par l'entreprise de travail temporaire. Ces effectifs ne devraient pas entrer dans le calcul du seuil des effectifs à 50 salariés dans le cadre de la définition des critères rendant obligatoire la désignation d'un commissaire aux comptes dans une SARL. En conséquence, il lui serait reconnaissant de bien vouloir l'éclairer sur l'application des textes dans ce cas précis.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Weiten](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 98833

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : Justice

Ministère attributaire : Justice

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 septembre 2016](#), page 8071

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)